



COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.) DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

Tonnerre, le 31 janvier 2008

REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU 29 JANVIER 2008 – PREFECTURE DE L'YONNE COMPTE-RENDU

Glossaire :

C.L.E. : Commission Locale de l'Eau

S.A.G.E. : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

S.D.A.G.E. : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux¹

L'invitation à cette réunion a été adressée à tous les membres de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon, titulaires et suppléants, ainsi qu'aux personnes invitées en qualité d'observateurs.

Le dossier préparatoire à la réunion a été distribué en début de séance.

La Commission Locale de l'Eau s'est réunie sous la présidence de M. DELPRAT.

PREAMBULE

M. DELPRAT, Président de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon, accueille les membres de la Commission et les remercie de leur participation.

Il ouvre la séance à 14H50.

L'ordre du jour de la présente réunion n'étant consacré ni aux règles de fonctionnement de la Commission ni à l'adoption du S.A.G.E., il n'est pas nécessaire d'obtenir le quorum². La C.L.E. peut donc délibérer sur l'ensemble des points de l'ordre du jour quelque soit le nombre de membres présents et représentés à la réunion.

☞ *LA LISTE DES PERSONNES PRESENTES, EXCUSEES ET AYANT DONNE POUVOIR EST JOINTE AU PRESENT COMPTE-RENDU EN ANNEXE 1.*

Sept points sont à l'ordre du jour.

¹ Le S.D.A.G.E. est un document de planification élaboré à l'échelle des grands bassins hydrographiques. Il fixe les orientations générales d'utilisation et de protection des ressources en eau. Le S.A.G.E. de l'Armançon doit se conformer au S.D.A.G.E. du bassin Seine Normandie.

² Conformément à l'article 7 du règlement intérieur de la C.L.E. : « La Commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption et la modification du projet de SAGE et du S.A.G.E. lui-même de même que pour sa révision que si les deux tiers de ses membres sont présents et représentés. »

1) Approbation du compte-rendu de la réunion de la Commission du 15 octobre 2007

Le compte-rendu de la réunion du 15 octobre 2007 a été rédigé le 17 octobre et envoyé aux membres de la C.L.E. le 14 février 2008.

Remarques :

M. GENREAU souhaite que le rapport diagnostic soit complété. Il propose que le tableau récapitulatif des travaux lourds en rivières mentionne que le Créanton a subi, outre des travaux de reprofilage, des opérations de curage et de recalibrage. Il souhaite également que le paragraphe sur la faiblesse des débits du Créanton soit étayé en indiquant que les débits à la source tombent régulièrement en dessous de 54 l/s (le débit réservé), voire 10 l/s.

✂ **La Commission adopte à l'unanimité le compte-rendu et ses annexes, sous réserve que la modification précitée soit effectuée.**

2) Rappel du contenu du document S.A.G.E.

M. DELPRAT laisse la parole à Melle ANIEL dont la présentation rappelle aux membres de la Commission le contenu du S.A.G.E. et sa portée juridique :

Le S.A.G.E. :

- ⇒ Vocation : un outil de planification**
- ⇒ Objectif : planifier la gestion de l'eau**
- ⇒ Territoire : le bassin versant de l'Armançon**
- ⇒ Pas de temps : 10 ans**
- ⇒ Concrètement : un document où figureront les solutions identifiées par la C.L.E. pour répondre aux problèmes du territoire et applicables uniquement sur les communes du bassin**

Les préconisations du S.A.G.E. :

- ⇒ **Des programmes d'actions**
- ⇒ **Des études**
- ⇒ **Des recommandations de gestion**
- ⇒ **Des règles :**
 - **Compatibilité avec les décisions de l'Administration prises dans le domaine de l'eau + les documents d'urbanisme**
 - **Conformité des travaux, ouvrages... relevant de la loi sur l'eau et du régime des I.C.P.E.**

Notre travail depuis 2003 :

- ⇒ **Identifier ces solutions (préconisations) et les formaliser dans un document**
- **Identifié les problèmes et leurs causes (diagnostic)**
- **Etudié l'évolution probable du bassin en 2015 (tendances)**
- **Défini nos objectifs (scénarii)**
- **Actuellement en cours de réflexion sur les solutions à mettre en œuvre pour attendre ces objectifs (préconisations)**

3) Etat d'avancement de la rédaction des préconisations du S.A.G.E.

M. DELPRAT passe la parole à Melle ANIEL.

Les préconisations qui vont être présentées à la Commission sont le fruit du travail actif depuis septembre 2007 des membres du Bureau, des groupes thématiques et des partenaires techniques.

La première maquette a été élaborée par Melle ANIEL. Elle est issue du croisement entre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du S.D.A.G.E. et les priorités des acteurs locaux formalisées lors de la réunion du 14 novembre 2006.

Cette première liste a été soumise aux observations et aux corrections de l'ensemble des membres de la Commission par l'intermédiaire des 4 groupes thématiques en novembre 2007. Elle a été affinée avec les partenaires techniques puis finalisée par le Bureau.

Au total, ce sont environ 60 préconisations qui sont proposées à la Commission.

Afin d'échelonner le travail de rédaction et de clarifier la stratégie de la C.L.E., le Bureau a hiérarchisé les préconisations suivant 3 niveaux :

- Les préconisations ultra-prioritaires (niveau 1),
- Les préconisations prioritaires (niveau 2),
- Les préconisations non prioritaires (niveau 3).

Ce classement traduit les deux leviers d'action du S.A.G.E. :

1^{er} levier : **S'appuyer sur les solutions existantes en les confortant.** Il s'agit des préconisations de niveau 3. A titre d'exemple : poursuivre la mise en place des S.P.A.N.C., poursuivre la réalisation de schémas directeurs d'eau potable...

2^{ème} levier : **Créer une valeur ajoutée** en émettant des recommandations de gestion (des ouvrages hydrauliques par exemple), en incitant les collectivités à s'engager dans des programmes d'actions (sur les cours d'eau chenalés...), en définissant ses propres règles afin d'adapter les contraintes réglementaires au bassin de l'Armançon (sur les zones humides, les espaces de mobilité de la rivière...). Il s'agit des préconisations de niveaux 1 et 2.

Le Bureau propose à la C.L.E. de s'appuyer sur ces deux leviers complémentaires tout en privilégiant les préconisations qui apportent une réelle plus-value par rapport aux actions en cours.

Chaque préconisation fait l'objet d'une fiche descriptive, actuellement en cours de rédaction. L'élaboration des fiches des préconisations ultra-prioritaires est bien avancée.

✂ **Le modèle de la fiche descriptive est présenté à la Commission qui l'adopte à l'unanimité.**

✂ *LE MODELE DE LA FICHE DESCRIPTIVE EST JOINT AU PRESENT COMPTE-RENDU EN ANNEXE 2.*

4) Présentation des préconisations du S.A.G.E.

M. DELPRAT laisse la parole à Melle ANIEL qui structure sa présentation de la manière suivante :

- La présentation est découpée suivant les 4 axes qui correspondent aux problématiques majeures du bassin : la disponibilité des ressources, la qualité de l'eau, les inondations, les cours d'eau et les milieux aquatiques.
- Par axe, les grandes lignes du diagnostic sont énoncées afin de mettre en évidence les problèmes, puis les solutions proposées par le S.A.G.E. sont présentées en brossant de manière générale les préconisations et en examinant plus en détail les 8 préconisations ultra-prioritaires (niveau 1).

↪ *LE DIAPORAMA EST JOINT AU PRESENT COMPTE-RENDU EN ANNEXE 3.*

↪ *LA LISTE DES PRECONISATIONS ET LES PREMIERS FICHES DESCRIPTIVES SONT JOINTES AU PRESENT COMPTE-RENDU EN ANNEXE 4.*

Remarques relatives à l’Axe 1 (disponibilité des ressources) :

M. GENREAU souligne la pertinence des préconisations présentées à la condition qu’elles soient respectées.

M. DELPRAT répond que le S.A.G.E. aura force de loi.

M. GENREAU rappelle que le recensement des droits d’eau est une tâche délicate et que certains étangs ont été réalisés sans autorisation administrative.

M. DELPRAT renvoie à la préconisation n°56 établissant un protocole de gestion des ouvrages sur le bassin de l’Armançon.

M. GNAGI indique que de nombreux anciens moulins sont devenus des résidences secondaires ; d’où la difficile gestion des niveaux d’eau en semaine.

M. DELPRAT souhaite que les droits et devoirs des propriétaires d’ouvrages soient rappelés. Il précise qu’il est possible pour les résidents secondaires de déléguer la gestion de leur ouvrage.

Remarques relatives à l’Axe 2 (qualité des eaux) :

Concernant la préconisation n°18 (réaliser des programmes d’actions locaux visant à réduire les rejets des bâtiments d’élevage, réduire les pollutions diffuses issues des nitrates et pesticides et limiter les ruissellements, avec l’appui d’une cellule de conseil et d’appui technique) :

M. DEMOUY souligne que le S.A.G.E. n’est pas uniquement un « outil à vocation réglementaire ». Le S.A.G.E. peut également permettre de renforcer l’animation de terrain.

M. DELAGNEAU s’interroge sur l’articulation entre cette préconisation du S.A.G.E. et la réglementation actuelle, plus particulièrement sur la pertinence du volet de réduction des rejets des bâtiments d’élevage.

M. GENREAU met en évidence les difficultés liées à l’ampleur des investissements nécessaires à la mise aux normes des exploitations.

Melle ANIEL répond que bien qu’il existe une réglementation en la matière et que plusieurs programmes d’actions aient été réalisés (PMPOA), la problématique des bâtiments d’élevage est encore présente sur le bassin de l’Armanche et en Côte d’Or, notamment en tête de bassin.

M. GRAVIER estime que le S.A.G.E. a un rôle à jouer pour répondre à la problématique quantitative. Néanmoins, l’enjeu reste la réduction des pollutions diffuses.

Concernant la préconisation n°28 (mettre en place un programme global de stockage, de collecte et de recyclage des déchets toxiques en quantité dispersée) :

Melle COHEN apporte plusieurs précisions. Le Plan Départemental des Déchets de l'Yonne met en évidence la part prépondérante des déchets inertes dans le volume total des déchets produits par le secteur artisanal. Le tri des déchets collectés reste donc l'enjeu de la filière. Melle COHEN indique que ce plan est en cours d'approbation par le Préfet de l'Yonne. A titre d'information, un plan départemental des déchets du BTP a déjà été approuvé en Côte d'Or.

Concernant les préconisations visant à réduire les apports de polluants d'origine domestique :

M. GENREAU tient à rappeler que l'Agence de l'Eau Seine Normandie ne subventionne plus l'assainissement collectif et que le Conseil Général de l'Yonne se pose actuellement la question. Or l'assainissement individuel n'est techniquement pas envisageable dans certaines communes comme Béru. Il s'interroge donc sur les solutions d'assainissement de ces centres-bourgs et sur leur mise aux normes.

M. TOUZAC répond que l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre de son 9^{ème} programme, continue à subventionner l'assainissement collectif et non collectif. Sur le bassin de l'Armançon, 20 stations d'épuration sont d'ailleurs prioritaires. M. TOUZAC explique enfin que le choix du système d'épuration doit prendre en compte l'effet de concentration des rejets sur le milieu. Il s'avère parfois que l'impact des rejets est moins important sans dispositif d'assainissement collectif, surtout sur des petits milieux, compte tenu de leur dispersion et de l'effet de dilution.

M. GENREAU confirme en indiquant qu'il est demandé à la commune de Venizy, dans leur demande de subvention pour l'assainissement collectif, de démontrer que l'impact du rejet sera moindre après collecte et traitement.

Concernant les préconisations visant à réduire les apports de polluants d'origine agricole :

M. ZAMMITE rappelle que l'une des priorités du Grenelle de l'Environnement est la réduction des pesticides. Il s'étonne donc que cet enjeu soit si peu pris en compte par le S.A.G.E. et qu'aucune préconisation ne l'aborde explicitement. Il s'interroge sur l'absence de mesures consacrées aux bandes enherbées et à la couverture des sols.

A la première partie de la remarque, Melle ANIEL répond que la problématique des pesticides d'origine agricole est traitée doublement : d'une part de manière incitative via la préconisation n°18 visant à mener des programmes d'actions avec l'appui d'une cellule d'animation. D'autre part de manière réglementaire via la préconisation n°34 visant à protéger les bassins d'alimentation des captages.

Quant aux apports émis par les particuliers et les gestionnaires des infrastructures, ceux-ci sont traités dans les préconisations n° 25, 26 et 29.

A la seconde partie de la remarque, M. DEMOUY répond que la mise en place des bandes enherbées et d'un couvert permanent des sols est prévue réglementairement dans le cadre de l'écoconditionnalité.

M. ZAMMITE précise que le programme de contrôle de Zones Non Traitées (ZNT) cible également les gestionnaires des infrastructures.

M. VIRELY attire l'attention des membres de la C.L.E. sur le fait que l'évolution récente des marchés agricoles, la sécheresse en Australie, la transformation de produits agricoles en carburant (maïs au Etats-Unis, cannes à sucre au Brésil) et la forte demande alimentaire de la Chine et de l'Inde ont provoqué une hausse importante des prix des céréales. Si l'épidémie de fièvre catarrhale

décime les troupeaux du bassin de l'Armançon, les éleveurs pourraient être tentés de labourer les prairies des fonds de vallée. Il faudra être attentif à l'évolution prochaine de la politique agricole commune sur la réglementation des prairies naturelles.

M. FONTAINE souhaiterait que les fabricants de pesticides soient davantage encadrés et que des campagnes d'information soient réalisées auprès des jardiniers sur l'utilisation de ces produits.

Remarques relatives à l'Axe 3 (inondations) :

Concernant le fait que la solution du ralentissement dynamique n'ait pas été retenue :

Melle COHEN tient à préciser qu'il ne s'agit pas d'émettre un quelconque jugement de valeur à l'encontre des projets de ralentissement dynamique. Elle explique qu'il est techniquement et financièrement préférable d'opter pour des solutions visant à réduire la vulnérabilité et à limiter les dommages.

Concernant la préconisation n°55 (réaliser des programmes de renaturation des cours d'eau chenalés ayant subi de lourds travaux hydrauliques) :

M. GNAGI explique que l'endiguement de l'Armançe a généré la réduction du lit majeur et l'augmentation des vitesses d'écoulement. L'arasement des digues est donc une solution facilement réalisable. Néanmoins, il insiste sur le fait qu'il n'est pas envisageable de vouloir restaurer le profil de la rivière avant curage. Il témoigne qu'à cette époque, les crues mettaient 3 mois avant de se résorber.

Rebondissant sur la préconisation n°57 (réaliser des actions prééducatives sur les zones humides), M. GENREAU fait part de son mécontentement. Il explique que sur le bassin du Créanton, deux maires sont actuellement favorables à la cession de zones humides en vue de leur protection et de leur valorisation. Il avait transmis en 2007 un dossier à l'Agence de l'Eau qui n'a pas répondu. Or il devient urgent d'agir avant les prochaines élections.

M. TOUZAC confirme qu'il a bien réceptionné ce dossier et que, faute de temps, il n'a pas pu le traiter. Contact sera pris avec M. GENREAU pour étudier ce projet.

5) Présentation du calendrier de finalisation du S.A.G.E. en 2008

M. DELPRAT laisse la parole à Melle ANIEL qui présente le calendrier de finalisation du S.A.G.E. en 2008.

↳ *LE DIAPORAMA EST JOINT AU PRESENT COMPTE-RENDU EN ANNEXE 5.*

Melle ANIEL insiste sur :

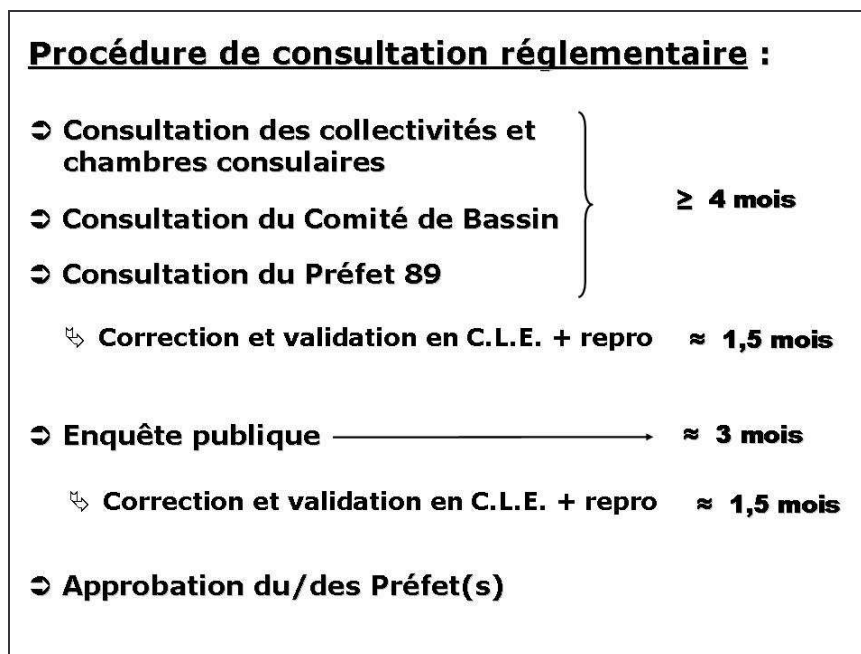
- L'appui du **comité technique restreint**³ dans la rédaction des fiches-préconisations et la formalisation des documents du S.A.G.E.

³ Composé des partenaires techniques du S.A.G.E. (Agence de l'Eau Seine Normandie, D.I.R.E.N. Bourgogne, MISE des 3 départements, Conseils Régionaux Bourgogne et Champagne Ardenne).

- La **phase de consultation** des membres de la C.L.E. élargie qui sera organisée en 2 temps après les élections. Elle permettra de recueillir l'avis de la C.L.E. et des partenaires associés⁴ sur les fiches descriptives des préconisations et ainsi de préparer la validation définitive du S.A.G.E. pour la fin d'année. Eu égard au volume des préconisations à examiner, il a été jugé préférable de diviser la consultation en 2 périodes d'une durée de 8 semaines chacune.
- Les **interventions lors des assemblées générales** des syndicats de rivières, des Pays, du SIAEPA de Semur-en-Auxois afin de pérenniser l'information auprès des élus du bassin.

6) Présentation du calendrier de consultation réglementaire en 2009

Melle ANIEL poursuit son intervention en présentant brièvement le calendrier des consultations réglementaires qui interviendront en 2009 :



7) Questions diverses

Aucune question diverse n'étant soulevée, M. DELPRAT remercie les membres de la Commission Locale de l'Eau de leur participation. La séance est levée à 17H10.

Le président,
Michel Delprat

⁴ Les chambres d'agriculture, chambres de commerce et d'industries, chambres des métiers et de l'artisanat, fédérations de pêche... qui ne font pas partie de la C.L.E. ainsi que les services des conseils régionaux et des conseils généraux.

ANNEXE 1

LISTE DES PERSONNES PRESENTES, EXCUSEES ET AYANT DONNE POUVOIR

Siège de la Commission Locale de l'Eau :

S.I.R.T.A.V.A.
11/13 rue Rougemont
89700 Tonnerre
 03 86 54 87 09

Etaient présents¹ :

1^{er} collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux

Taux de présence : 7/22 soit 32%

☞ Le taux de présence traduit le degré de participation des membres de la Commission

<i>Jean-Pierre BOURON</i>	<i>Maire de Chassignelles</i>
Michel DELPRAT	Président du Syndicat de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.)
Claude DEPUYDT	Maire de Flogny-la Chapelle
Thérèse FLACELIERE	Maire de Sainte-Colombe-en-Auxois
Serge GAILLOT	Maire de Jaulges
Pierre GNAGI	Président du Syndicat de l'Armanche (S.I.A.V.A.)
Michel LHUILLIER	Maire d'Athie

2^{ème} collège : Usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles, associations

Taux de présence : 6/11 soit 55%

☞ Le taux de présence traduit le degré de participation des membres de la Commission

<i>Gérard DELAGNEAU</i>	<i>Représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne</i>
Jacques FONTAINE	Vice-président de la Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
Luc GUENOT	Membre de l'association Yonne Nature Environnement
Jean-François LALLEMANT	Représentant de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
Philippe OTHON	Représentant de la Compagnie des Sablières de la Seine
Jean-Louis PERRETTE	Représentant de l'association U.F.C. Que Choisir de l'Yonne
<i>André ROGOSINSKI</i>	<i>Trésorier de la Fédération de Côte d'Or pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques</i>
<i>Bernard VIRELY</i>	<i>Représentant des Organisations Professionnelles Agricoles de Côte d'Or</i>

¹ Sont indiqués en italique les suppléants. La présence d'un suppléant n'est pas comptabilisée si son titulaire est présent.

3^{ème} collège : Etat et ses établissements publics**Taux de présence : 9/11 soit 81%**

☞ Le taux de présence traduit le degré de participation de l'Etat et ses établissements publics à la Commission

Représentant du Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie*Jean-François GRAVIER**D.I.R.E.N. Bourgogne***Représentant des Préfets des 3 départements***Laurent BOULLANGER**D.D.E.A. de l'Aube
Représentant du Préfet de l'Aube**Philippe GOUTORBE**Chef du service « collectivités et développement durable »
Représentant du Préfet de l'Yonne***Représentant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie***Pierre TOUZAC**Représentant du Directeur du secteur Seine Amont***Représentant des Voies Navigables de France***Bernard SOUPAULT**Ingénieur Subdivisionnaire de Tonnerre Navigation***Représentant des Missions Inter-Services de l'Eau (MISE)***Laurent BOULLANGER**D.D.E.A. de l'Aube
Représentant de la MISE de l'Aube**Cyril ROSSIGNOL**D.D.A.F. de Côte d'Or
Représentant de la MISE de Côte d'Or**Yves DEMOUY**D.D.A.F. de l'Yonne
Représentant du Pôle Politique de l'Eau de l'Yonne**Carine COHEN**D.D.E. de l'Yonne**Jacqueline LAROSE**D.D.A.S.S. de l'Yonne***Représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)***Jean-Michel ZAMMITE**Délégué Interrégional de l'ONEMA Bourgogne Franche-Comté**Olivier MEYER**ONEMA – Délégation Interrégionale*

Assistaient également :

Julie ANIEL	Animatrice du S.A.G.E. – Syndicat de l'Armançon (S.I.R.T.A.V.A.)
Evelyne BONNAL	Chargé de mission S.A.G.E. – S.I.R.T.A.V.A.
Marie-Claude DANSIN	Préfecture de l'Yonne – Service Développement Durable
Corinne DELAGE	Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
François GENREAU	Président du S.I.V.U. Brumance Créanton
Daniel HOFFMANN	Président de la Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
Francis MARQUET	Conseiller municipal de Vergigny
Fabrice MOULET	Technicien - Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
Anne VAGNY	Conseil Général de l'Yonne – Sous-direction du Développement local et de l'espace rural
Frédéric VERRIER	Animateur du Contrat Territorial Auxois Morvan – SIAEPA de Semur

Etaient excusés et représentés :

1^{er} collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux	
Jean-Claude CARRA (maire de Briennon-sur-Armançon) représenté par Serge GAILLOT	
Alain COLLARD (maire de Thenissey) représenté par Michel DELPRAT	
Robert FOURNIER (maire de Beugnon) représenté par Jean-Pierre BOURON	
Jacques JACQUENET (maire de Clamerey) représenté par Michel LHUILLIER	
2^{ème} collège : Usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles, associations	
Martine CHAPELLE (C.C.I. ² de l'Yonne) représentée par Jacques FONTAINE	
Bruno DE CHALONGE (Icaunaise d'Electricité) représenté par Philippe OTHON	
Bernard LAURIN (CMA ³ de l'Yonne) représenté par Gérard DELAGNEAU	

Etaient excusés :

1^{er} collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux	
Bernadette CICHY	Maire de Vergigny
Gilles DE MONTALEMBERT	Président du SIAEPA de Semur-en-Auxois
Raymond HARDY	Maire de Tonnerre
Jean POUILLOT	Conseiller Général de l'Aube (canton de Chaource)
2^{ème} collège : Usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles, associations	
Cyril CHASSAGNARD	Représentant de la société Véolia Eau
Jacky ENFERT	Représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aube
Patrick LAFORET	Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or
3^{ème} collège : Etat et ses établissements publics	
Christiane NEZ	D.D.A.F. de Côte d'Or
Martine PETIT	D.D.E. de Côte d'Or

Etaient également excusés :

Alain LOISEAU	Conseil Général de l'Yonne
Larbi SAHNOUNE	Conseil Général de Côte d'Or

² C.C.I. : Chambre de Commerce et d'Industrie

³ CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

ANNEXE 2

MODELE DE LA FICHE DESCRIPTIVE

Siège de la Commission Locale de l'Eau :

S.I.R.T.A.V.A.

11/13 rue Rougemont

89700 Tonnerre

 03 86 54 87 09

ANNEXE 3

PRESENTATION DES PRECONISATIONS

Les préconisations ultra-prioritaires apparaissent en rouge


Les préconisations prioritaires apparaissent en bleu

Siège de la Commission Locale de l'Eau :

S.I.R.T.A.V.A.

11/13 rue Rougemont

89700 Tonnerre

 03 86 54 87 09

ANNEXE 4

*** LISTE DES PRECONISATIONS DU
S.A.G.E.**

*** FICHES DESCRIPTIVES DES
PRECONISATIONS N°43, 44, 53**

Siège de la Commission Locale de l'Eau :

S.I.R.T.A.V.A.

11/13 rue Rougemont

89700 Tonnerre

 03 86 54 87 09

ANNEXE 5

CALENDRIER DE FINALISATION DU S.A.G.E. EN 2008

Siège de la Commission Locale de l'Eau :

S.I.R.T.A.V.A.

11/13 rue Rougemont

89700 Tonnerre

 03 86 54 87 09